REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES
SECRETARIAT PERMANENT

conafil
COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

COMMUNE D'IFANGNI

Etabli par :

- **Monsieur GAZARD Rodrigue Agbéko, Inspecteur général des Finances ;**
- **Madame TCHOKPON Elie Justine, Inspecteur des Affaires Administratives.**

Novembre, 2024

RESUME

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'Etat béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.
L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».
Il s'agit de s'assurer, à travers le contrôle, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.
Les chapitres 1 et 2 rendent compte d'une part de l'état et de l'utilisation des ressources FADeC transférées et d'autre part de la planification et de l'exécution des réalisations financées sur ces ressources. Les procédures de passation et d'exécution des marchés publics et le fonctionnement de l'Institution communale sont passés en revue dans les chapitres 3, et 4. Les chapitres 5, 6 et 7 quant à eux portent sur les opinions des auditeurs, les performances réalisées par la commune, le niveau d'exécution des recommandations antérieures (2022) et les nouvelles recommandations au titre de l'année 2023.
Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune d'Ifangni du 14 au 26 août 2024 et a organisé le 26 août 2024 une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

Au titre de la gestion sous revue, la commune a reçu 443.831.971FCFA de ressources FADeC dont 159.759.036 FCFA de ressources FADeC non affecté investissement. Le montant total des crédits d'investissement reportés de 2022 sur 2023 est 484.122.201 FCFA dont 341.431.289 FCFA pour le FADeC non affecté. Soit au total 741.361.237 FCFA de crédits d'investissement disponibles en 2023 pour de nouveaux engagements. Le total de crédits disponible (les crédits non engagés + les crédits engagés non mandatés) s'élève à 882.058.776 FCFA. La commune a conclu au total 23 engagements en 2023 pour 184.143.244 FCFA. Les taux d'engagement et de mandatement de la gestion sous revue sont respectivement de 35,71% et 31,20%. Le faible taux de consommation des crédits disponibles en 2023 est dû à l'envoi tardif des ressources pour le compte de la gestion 2023.
Quinze (15) marchés antérieurs à 2023 sont restés non soldés à fin 2023 et sont reportés sur 2024. Le montant total des crédits de 2023 reportés sur 2024 s'élève à567.065.630 FCFA, soit 76,48% des crédits disponibles pour de nouveaux engagements en 2023. Le montant des restes à payer sur FADeC est 216.222.985 FCFA soit 117,42% du total des engagements pris en 2023.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXÉCUTION DES RÉALISATIONS FINANCÉES SUR RESSOURCES FADEC

La commune dispose d'un PDC4 et a élaboré un PAI et un PTA qui découlent du PDC4 . Toutes les réalisation des infrastructures sont en cohérence avec la planification et leur programmation annuelle. Les secteurs de l'enseignement maternel et primaire et les pistes rurales ont été prioritaire en 2023 dans la commune et concentrent à eux deux 75,41% des montants engagés au titre des investissements de la commune. Aucune réalisation inéligible n'a été faite.

3- RESPECT DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXÉCUTION DES COMMANDES PUBLIQUES

La commune a élaboré ses PPMP dans les formes requises. Ces plans ont été validés par le CCMP. Après analyse des procédures de passation, la commission a noté que :

- les organes de passation (PRMP, SP/PRMP) ainsi que les commissions ad hoc de passation des marchés pour tous les marchés passés par appel d'offre et par DRP ont été créés. Tous les organes créés fonctionnent et élaborent leur rapport d'exécution;
- les seuils de passation des marchés sont respectés ;
- les seuils de contrôle et d'approbation sont respectés ;
- les règles relatives à la publicité des marchés sont partiellement respectées ;
- le contenu des avis d'appel d'offres ainsi que l'ouverture et le contenu des PV d'ouverture des offres ne souffrent d'aucune insuffisance;
- les délais des procédures sont partiellement respectés.

Par rapport à l'exécution des commandes, il a été constaté que les délais contractuels sont respectés pour tous les marchés de l'échantillon choisis.

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

En 2023 les commissions permanentes ont fonctionné et produit des rapports. Les ressources prévues au budget et les remboursements de frais de repas et de déplacement sont une réalité. Le conseil communal a délibéré sur les rapports des commission permanentes. Les PV de session du conseil communal ne comportent pas de relevés de décisions mentionnant les tâches à exécuter par le Maire pour faciliter leur suivi. En ce qui concerne le contrôle des actions du Maire par le conseil communal en 2023, le Maire a produit de rapport mais Il n'existe pas de relevés des décisions qui intègrent le point des tâches prescrites au Maire/SE par le conseil communal. Les rapports du SE sont annexés au rapport du conseil de supervision avant sa présentation au conseil communal. La commune n'a pas de manuel de procédures à jour toutefois le respect des procédures en matière d'approbation des actes est une réalité. En ce qui concerne l'accès à l'information, la commune dispose d'un tableau d'affichage sécurisé, mais pas de salle de documentation adéquat équipée des documents de planification accessible au public. Les séances de reddition de compte sont effectuées mais la CPC. n'a pas participé au choix des thèmes

5- ÉVOLUTION DES PERFORMANCES ET DU RESPECT DES NORMES ET BONNES PRATIQUES

Par rapport aux normes, la commission a noté en 2023 que la commune a connu une légère évolution par rapport à l'année précédente (2022). En effet, le taux de respect global des normes est passé de 89,6% en 2020 à 66,67% en 2021 puis 74,70% en 2022 pour s'établir à 86,36% en 2023.
Comparativement aux années antérieures, ce taux est en progression et traduit la volonté de la commune à améliorer sa gestion financière, comptable et administrative.

6- RECOMMANDATIONS

En 2023 la commune a réalisé un taux moyen global de mise en œuvre des recommandations de l'audit 2022 de 95,39%.
Vingt-trois (23) nouvelles recommandations ont été formulées à l'endroit des acteurs communaux dont une adressée aux autorités nationales.

Conclusion

L'audit des fonds FADeC au titre de la gestion 2023 a fait ressortir des forces et faiblesses.
Au regard des observations faites et des dispositions prises par le Maire et la SE pour améliorer la gestion des fonds, la commission estime que la commune peut continuer de bénéficier des fonds FADeC.

INTRODUCTION

En application des dispositions de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin, il a été créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008 un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC).
Par les ordres de mission numéros 1062 et 1063/MDGL/DC/SGM/SP-CONAFIL/DPAF/SGCRML/CPM/RC/SA du 02 août 2024, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune de IFANGNI au titre de l'exercice 2023.
La commission ainsi créée est composée comme suit :

- **Président** : Monsieur **GAZARD Rodrigue Agbéko,** Inspecteur général des Finances ;
- **Rapporteur** : Madame **TCHOKPON Elie Justine**, Inspecteur des Affaires Administratives.

Contexte et objectifs de la mission :

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'État béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.
L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'état compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection générale des Finances et de l'Inspection générale des Affaires Administratives ».
Le contrôle vise en général, à :
- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Maire et leur bonne gestion par le trésorier communal pour la gestion 2023 ;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques.
De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :
- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;le respect des délais réglementaires de mise à disposition des transferts ;
- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
- l'état d'exécution physique des réalisations ;
- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des

commandes publiques ;
- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.
Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune d'Ifangni du 14 au 26 août 2024.
Pour mener à bien sa mission, la commission d'audit a :
- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes;
- organisé des entretiens avec le Maire de la commune, la Secrétaire Exécutive, la Personne Responsable des Marchés Publics, le Responsable du Service Technique, le Responsable des Affaires Administratives et Financières, le Responsable du Développement Local et de la Planification, le point focal FADeC; les acteurs de la société civile et le Trésorier communal, comptable de la commune ;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations ;
- organisé le 14 août 2024, une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.
Au cours de cette mission, la commission n'a rencontré aucune difficulté particulière.

Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission relative à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune d'Ifangni en 2023 s'articule autour des points essentiels suivants :
1. Etat des transferts FADeC, gestion et niveau de consommation des crédits par la commune;
2. Planification, programmation et exécution des réalisations financées sur ressources FADeC ;
3. Respect des procédures de passation des marches et d'exécution des commandes publiques ;
4. Fonctionnement de l'institution communale ;
5. Opinions des auditeurs ;

6. Notation de la performance de la commune et évolution ;
7. Recommandations ;
8. Conclusion

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique : L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023 TRANSFERTS RECUS
FADeC non affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MDGL	**FADeC non affecté Fonctionnement**	**177 437 739**
MDGL	**FADeC non affecté (Investissement)**	**74 759 036**
MDGL	**FADeC Covid 19**	**85 000 000**

Source *: Commune*

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 159 759 036

FADeC affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MAEP	**FADeC affecté MAEP Investissement**	**15 580 000**
MIT	**FADeC affecté Pistes Rurales (BN)**	**81 900 000**
MDGL	**FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP**	**9 155 196**

Source *: Commune*

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit): 97 480 000

RECAPITULATIF

TOTAL	MONTANT VERIFIE
TOTAL FADEC NON AFFECTE (SOUMIS A L'AUDIT)	**159 759 036**
Total FADeC affecté (Soumis à l'audit)	**97 480 000**
Total Transfert (Soumis à l'audit)	**257 239 036**
Total FADeC non audités	**186 592 935**
Total Global y compris FADeC non audité	**443 831 971**

FADeC non affecté non audités:

- **FADeC non affecté Fonctionnement**
- **ACCESS Communauté**
- **FADeC non affecté COSO Communauté**

FADeC affecté non audité :

- **FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP**

Source *: Commune*

Constat :

Au titre de 2023, les transferts annoncés au profit de la commune d'Ifangni sont les suivants:

- Par arrêté année 2023 n°2825-c/MEF/MDGL/DC/SGM/DGB/DRCTOE/SP-CONAFIL/SA/015SGG23 du 09 octobre 2023, il est prévu le transfert d'un montant total de 332.417.000 FCFA dont 137.324.000 FCFA pour l'investissement;
- par la lettre n°007/MDGL/SP-CONAFIL/SD du 22 janvier 2024, il est prévu le transfert de ressources additionnelles sur FADeC non affecté aux communes au titre de la gestion 2023 pour 5.085.648 FCFA;
- par la lettre n°009/MDGL/SP-CONAFIL/SD du 22 janvier 2024, il est prévu le transfert aux communes de la 3ième tranche des ressources FADeC non affecté au titre de la gestion 2023 pour 106.798.693 FCFA.

Dans le cadre des fonds audités, la commission a noté que la commune a effectivement reçu un montant total de 443.831.971 FCFA dont 159 759 036 FCFA de FADeC non affecté décomposé comme suit:

- BTR reçus en 2023 pour le compte de la gestion 2022:

- BTR n°2022TGE 0001195: FADeC Pistes rurales (Entretien courant): 25.900.000 FCFA;
- BTR n°2022TGE 000nn : FADeC Pistes rurales (Entretien périodiques) :56.000.000 FCFA;
- BTR N°2022TGE 000164: FADeC Investissement (agriculture) : 15.580.000 FCFA.

-BTR reçus en 2023 pour le compte de la gestion 2023:

- BTR n°2023TGE000218:FADeC Fonctionnement (Subvention de l'Etat): 77.295.318 FCFA;
- BTR n°2023TGE000GG : FADeC COVID-19 / 85.000.000 FCFA;
- BTR n°2023TGE000707: FADeC FONCT. NON AFFECTE(Appui à la Réforme): 68.795.318 FCFA;
- BTR n°2023TGE000XXX: FADeC FONCT NON AFFECTE (MEMP): 31.347.103 FCFA;
- BTR n°2023TGE000YYY: FADeC FONCT NON AFFECTE (MEMP): 9.155.196 FCFA;
- BTR n°2023TGE000YYY: FADeC FONCT NON AFFECTE Investissement (2ème tranche): 74.759.036 FCFA.

- BTR reçus en 2024 pour le compte de la gestion 2023: Néant.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Retard dans la réalisation des investissements prévus.

Recommandation :

La CONAFIL et le MDGL devront veiller au transfert effectif de toutes les ressources annoncées dans les délais impartis.

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique : "La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023 REPORTS ET DIPONIBILITES
FADeC non affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC non affecté (Investissement)	74 759 036	259 630 495	334 389 531	243 480 001
PSDCC-Communes	0	300 891	300 891	300 891
ACCESS-Investissement Communes	0	606 134	606 134	606 134
FADeC Covid 19	85 000 000	21 201 063	106 201 063	97 044 263
Total	159 759 036	281 738 583	441 497 619	341 431 289

FADeC affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté MIT	0	-26 084 020	-26 084 020	-35 583 140
FADeC affecté MAEP Investissement	15 580 000	73 148 115	88 728 115	88 728 115
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	0	38 200 144	38 200 144	38 200 144
FADeC affecté MEMP Investissement	0	38 121 717	38 121 717	16 577 360
FADeC affecté MEMP	0	3 121 463	3 121 463	3 121 463
FADeC affecté MEM Investissement	0	1 100 000	1 100 000	1 100 000
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	0	-731 660	-731 660	-731 660
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	0	107 000	107 000	107 000
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	0	102 821 432	102 821 432	95 510 158
FADeC affecté MS Investissement	0	-30 531 024	-30 531 024	-31 564 732
FADeC Santé Communautaire	0	1 242 750	1 242 750	0
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	81 900 000	136 564 661	218 464 661	218 464 661
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	0	1 000 579	1 000 579	1 000 579
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	0	5 000 000	5 000 000	5 000 000
Total	97 480 000	343 081 157	440 561 157	399 929 948

***Source** : Commune*

RECAPITULATIF

TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)	**257 239 036**

TOTAL des reports (Soumis à l'audit)	**624 819 740**
TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)	**882 058 776**
TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)	**741 361 237**
FADeC non affecté non audités: • **FADeC non affecté Fonctionnement** • **ACCESS Communauté** • **FADeC non affecté COSO Communauté** **FADeC affecté non audité :** • **FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP**	

Source *: Commune*

Constat :

Au titre de la gestion 2023, le montant total des crédits disponibles s'élève à 882.058.776 FCFA dont 741.361.237 FCFA de crédits disponibles pour de nouveaux engagements en 2023 répartis comme suit: FADeC non affecté: 341.431.289 FCFA, soit 46,05% et FADeC affecté: 399.929.948 FCFA soit 53,94%.

Le total des reliquats reportés s'élève à zéro FCFA et le montants total des reports de crédits s'élève à 624.819.740 FCFA dont 484.122.201 FCFA de report de crédits non engagés de 2022 sur 2023, soit 77,48% des crédits disponibles pour de nouveaux engagements en 2023. Les dotations nouvelles s'élèvent à 257.239.036 FCFA, soit 34,69% des crédits disponibles pour de nouveaux engagements en 2023.

La commission a procéder à la vérification des transferts reçus en 2023 figurant dans le tableau des ressources de transfert disponible avec les données sorties GBCO de l'outil de collecte du RAAF. Il se dégage des écarts entre Crédits disponibles, Engagement, Mandatement, reports de crédits GBCO présentées par la plateforme après enregistrement de ces informations telles que présentées par les sorties Excel GBCO de la commune que le RAAF a justifié.

Risque :

- Non réalisation de tous les investissements prévus;
- Gèle des ressources oisives (reports).

Recommandation :

La Secrétaire Exécutive devra instruire la PRMP aux fins de prendre les dispositions idoines en vue de la consommation effective des ressources disponibles afin d'éviter des reports importants à la commune

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

Norme/Bonne pratique : "Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel

de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :

La commission a procéder à la vérification de l'exhaustivité du tableau 3 en vérifiant les nouveaux engagements signés en cours d'année auditée avec le RAAF, la PRMP et le RST et en les croisant avec les documents disponibles à la Mairie (Registre auxiliaire FADeC, PPMP, Registre spécial de réception des offres, registre des marchés etc.). Aucun rajout n'a été effectué et les acteurs de la communes ont attesté de la complétude dudit tableau. La commission a vérifié que tous les nouveaux engagements qui n'ont pas connus de mandatement aussi figurent dans le tableau intitulé "Nouveaux Engagements". La commission a procédé à la vérification des montants TTC tels qu'ils figurent sur la première page des nouveaux contrats et atteste qu'ils sont conformes aux montants inscrits dans le tableau 3. Aucune correction n'a été nécessaire. Dans la dernière colonne du tableau, la commission a procédé à l'appréciation de l'éligibilité ou non des dépenses engagées.

Au regard de tout ce qui précède, la commission a noté que des marchés de développement prévus pour la commune n'ont pas fait objet de passation.

Le montant des crédits disponibles pour de nouveaux engagements s'élève à 741.361.237 FCFA dont 484.122.201 FCFA de report de crédits non engagés de 2022 sur 2023. Les nouveaux engagements pris par la commune en 2023 se chiffrent à 184.143.244 FCFA, soit 24,83% des crédits disponibles pour de nouveaux engagements, et concernent 23 réalisations réparties ainsi qu'il suit:

- FADeC non affecté investissement: 12 réalisations pour 68.912.171 FCFA soit 37,42%;
- FADeC affecté pistes rurales : 1 réalisation pour 25.942.754 FCFA soit 14,08% ;
- FADeC affecté MEMP Entretien : 1 réalisation pour 34.725.775 FCFA soit 18,85% ;
- FADeC affecté COVID 19: 3 réalisations pour 11.695.700 FCFA soit 6,35% ;
- FADeC affecté MEMP Investissement : 2 réalisations pour 29.097.938 FCFA soit 15,80% ;
- FADeC affecté MEMP: 1 réalisation pour 11.470.000 FCFA soit 6,22% ;
- FADeC affecté MS fonctionnement: 3 réalisation pour 2.298.906 FCFA soit 1,24%.

Risque :

Non satisfaction des besoins de la population

Recommandation :

La SE devra instruire la PRMP aux fins de procéder à la passation des marchés de développement prévus pour la commune.

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique : A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

La commission a procédé à la comparaison de l'état des dépenses engagées et non mandaté de 2023 annexé au compte administratif de 2023 fournit à la commune par le TC avec les données générées dans le tableau et peut conclure qu'il y a une conformité entre cet état des dépenses engagées et non mandatées pour ce qui concerne les marchés passés sur ressources FADeC ou co-financées par FADeC et la liste des marchés non soldés sur FADeC ou co-financées par FADeC et figurant dans le tableau des marchés non soldés de la plateforme des audits.

Le montant des crédits engagés non mandatés au début de la gestion 2023 s'élève à 140.697.539 FCFA dont 100.006.330 FCFA de crédit FADeC non affecté et 40.631.209 FCFA de crédit FADeC affecté.

En consultant le Tableau « Liste des marchés non soldés au 31 Décembre » par rapport aux engagements d'avant 2023, la commission peut dire que la commune ne priorise pas le mandatement des engagements non soldées des années antérieurs figurant sur l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion 2023 avec un financement ou cofinancement FADeC. En effet, vingt-six (26) marchés reportés des années antérieurs sont restés non soldés au 31 décembre 2023. Le point est fait dans le tableau ci-dessus.

Il se dégage ainsi au 31 décembre 2023 un montant total de reste à mandater sur FADeC de 216.222.985 FCFA dont 145.730.490 FCFA pour des marchés antérieurs à 2023, soit 67,39 %.

De façon détaillée, le tableau ci-joint présente la situation desdits marchés

N°	REFERENCES ET OBJET DU MARCHE	DIFFICULTES	PRESENTATION DE LA SITUATION	DILIGENCES FAITES PAR LA MAIRIE ET DECISIONS A PRENDRE POUR CLOTURER
MARCHES D'AVANT 2023 NON ENCORE RECEPTIONNES/CLOTURES A FIN DECEMBRE 2023				
01	**Construction d'un module de quatre (04) boutiques modernes dans le marché de Kétoukpè (lot 2 et lot 1) suivant les contrats n° 112/001/SG-SPRMP-SPDL-SAF-ST du 11/01/2019 et 112/002/SG-SPRMP-SPDL-SAF-ST du 11/01/2019**	**Difficulté d'exécution du corps d'état relatif à la fourniture et pose de compteur électrique pour l'alimentation des boutiques**	**Les travaux sont totalement achevés. Mais le raccordement en électricité n'a pu être réalisé par les prestataires car en lieu et place de branchement électrique en vue de la pose de compteurs, la SBEE exige le paiement des travaux de prolongement du réseau électrique au préalable. Or ces prestations ne sont prises en compte dans les contrats signés.**	**Plusieurs séances de travail ont été tenues avec les prestataires dont une en présence de la représentation de la SBEE au niveau communal en vue des approches de solution et les démarches n'ont pas abouti au branchement électrique souhaité.** **<u>Décisions à prendre</u> : prendre un avenant en réduction du montant relatif au branchement électrique pour prononcer la réception provisoire et clôturer le marché d'avenant en réduction est envisagée.** **<u>Délai au plus tôt pour la mise en œuvre des nouvelles décisions</u> : 15 jours calendaires ;** **<u>Délai au plus tard pour la mise de nouvelles décisions</u> : 30 jours calendaires**
02	**N° 112/031/SG-SPRMP-SPDL-ST-SAF du 21/12/2019 :** **Travaux de construction d'un logement de sage-femme au centre de santé de Kitigbo**	**Difficulté d'exécution du corps d'état relatif à la fourniture et pose de compteur électrique pour l'alimentation des boutiques**	**Idem**	**Comme dans le cas des deux marchés précédents, la mairie est confrontée aux difficultés dans le branchement électrique. Au regard de l'urgence de l'urgence que revêt cet ouvrage pour la population, l'ouvrage a été mis en service au profit de la communauté qui a trouvé les moyens d'alimenter le centre par la pose de compteur auprès d'un abonné.** **<u>Décisions à prendre</u> : procéder à la suppression de ce corps d'état par la prise d'un avenant en réduction du montant du branchement électrique pour clôturer le marché.** **<u>Date au plus tôt pour la mise en œuvre des nouvelles décisions</u> : 15 jours calendaires ;**

N°	REFERENCES ET OBJET DU MARCHE	DIFFICULTES	PRESENTATION DE LA SITUATION	DILIGENCES FAITES PAR LA MAIRIE ET DECISIONS A PRENDRE POUR CLOTURER
				<u>Date au plus tard pour la mise de nouvelles décisions</u> : 30 jours calendaires
03	**Marché n° 112/035/SG-SPRMP-SAF-SPDL-ST du 19/10/2019 :** **Etudes, surveillance et contrôle du projet de rechargement et de construction des ouvrages de franchissement sur les axes ODOFIN-CARREFOUR BAODJO-NOUVEAU-MARCHE-MAGASIN D'HUILE DE PALME**	**Difficulté dans la priorisation de l'action dans le budget communal au regard de la hiérarchisation des actions faites chaque année par le conseil communal**	**Le marché est toujours actif .** **Les prestations portent sur la réalisation des études APD et le suivi et le contrôle des travaux .** **Les études APD ont été déjà validées et donc réceptionnées. Mais la phase suivi et contrôle dépend du démarrage des travaux**	**Le marché comporte des prestations d'études, de surveillance et de contrôle. La phase d'études est bouclée mais la phase de surveillance et contrôle est liée à la réalisation des travaux. Le rapport d'APD sert d'outil pour le lobbying au niveau des PTF pour le cofinancement de l'action. Mais compte tenu de la performance de la mairie dans le programme d'entretien courant des pistes rurales (PASTR), la commune a bénéficié des fonds FADeC MIT en 2022 (pour le compte de l'année 2021) en vue de l'aménagement/entretien périodique des pistes.** **L'axe, objet du marché a donc été soumise pour être aménagée par la méthode HIMO.** **Il y a donc lieu de distraire la prestation relative à la surveillance et au contrôle, objet du marché.** **<u>Décisions à prendre</u> : procéder à la suppression de la phase de surveillance et au contrôle et ce, par la prise d'un avenant en réduction du montant lié au suivi et contrôle pour clôturer le marché.** **<u>Date au plus tôt pour la mise en œuvre des nouvelles décisions</u> : 30 jours ;** **<u>Date au plus tard pour la mise de nouvelles décisions</u> : 30 jours**
04	**Marché n° 112/019/SG-SPRMP-SAF-ST du 02/06/2020 :**	**Non disponibilité des ressources pour l'exécution des travaux**	**Le marché est toujours actif en ce qui concerne sa phase de suivi et contrôle**	**Le projet est identifié en 2019 dans le cadre de la sécurisation des domaines publics abritant les bureaux des arrondissements. Les**

N°	REFERENCES ET OBJET DU MARCHE	DIFFICULTES	PRESENTATION DE LA SITUATION	DILIGENCES FAITES PAR LA MAIRIE ET DECISIONS A PRENDRE POUR CLOTURER
	Etude, suivi et contrôle des travaux de construction de de la clôture des bureaux de l'arrondissement de Ko-Koumolou munie d'une guérite avec un module de latrine à quatre cabines à fosse sèche et réalisation de cinq tableaux d'affichage lumineux	**objet d'études et contrôle**		**ressources suffisantes pour exécuter le projet relatif aux travaux de construction de la clôture sont en cours de réservation dans le collectif budgétaire 2024.** **<u>Décisions à prendre</u> : prévoir à suffisance des fonds dans le collectif budgétaire gestion 2024 en cours d'élaboration pour la construction de la clôture des bureaux de l'arrondissement de Ko-Koumolou. Ensuite inscrire l'activité dans la 2ème version du PPMP et Accélérer le processus de passation du marché y relatif.** **<u>Date au plus tôt pour la mise en œuvre des nouvelles décisions</u> : 60 jours ;** **<u>Date au plus tard pour la mise de nouvelles décisions</u> : 90 jours**
05	**Marché n° 112/009/SG-SPRMP-SAF-ST :** **Etude, suivi et contrôle des travaux de construction du bâtiment administratif de l'arrondissement de Banigbé**	**Non disponibilité des ressources pour l'exécution des travaux**	**Le marché est toujours actif en ce qui concerne sa phase de suivi et contrôle**	**<u>Décisions à prendre</u> : prévoir à suffisance des fonds dans le collectif budgétaire gestion 2024 en cours d'élaboration pour la construction du bâtiment administratif de l'arrondissement de Banigbé. Ensuite inscrire l'activité dans la 2ème version du PPMP et Accélérer le processus de passation du marché y relatif.** **<u>Date au plus tôt pour la mise en œuvre des nouvelles décisions</u> : 60 jours ;** **<u>Date au plus tard pour la mise de nouvelles décisions</u> : 90 jours**
06	**Marché n° 112/ 001/SG-SP/PRMP-SPDLCDI-SAEF du 25 janvier 2022:** **Travaux de construction de la clôture (450,51 ml) et l'aménagement de l'aire de jeu de**	**Difficultés survenues à l'exécution de certains corps d'état**	**Le marché est toujours actif**	**Le marché est exécuté à plus de 75%. Le gros œuvre est totalement exécuté. La livraison des équipements est en cours. Des séances de supervision du chantier sont régulièrement organisées pour apporter des approches de solutions aux difficultés soulevées en mettre la**

N°	REFERENCES ET OBJET DU MARCHE	DIFFICULTES	PRESENTATION DE LA SITUATION	DILIGENCES FAITES PAR LA MAIRIE ET DECISIONS A PRENDRE POUR CLOTURER
	football (mise en terre du gazon naturel) du domaine du terrain communal de sport de Banigbé dans la commune d'Ifangni			**pression sur l'entreprise en vue de l'achèvement total des travaux.** **<u>Diligences à faire</u> : Maintenir la veille aux fins d'accélérer les travaux et prononcer la réception provisoire** **<u>Date au plus tôt pour la mise en œuvre des nouvelles décisions</u> : 45 jours ;** **<u>Date au plus tard pour la mise de nouvelles décisions</u> : 60 jours**
07	**Marché N112/041/SG-SPRMP-SAF-SPDL DU 29/11/2019** **Travaux de construction de 213ml de clôture munie d'une guérite à l'arrondissement de Lagbè avec un module de latrines à quatre cabines a fosse sèche et réalisation de deux tableau d'affichage lumineux**	**Difficultés à clôturer le marché sur la plateforme OCAD-COM**	**Le marché est toujours dans la liste des marchés non soldés sur la plateforme OCAD.** **En réalité, le marché a fait l'objet d'un avenant en diminution du montant total soit un montant de deux millions huit cent trente-deux mille (832 000) francs CFA. Cependant, la plateforme affiche toujours le statut non soldé pour ledit marché.** **Le marché est soldé par mandat n°121 du 19/10/2021**	**<u>Diligences à faire</u> : fournir les pièces relatives au paiement du solde sur le marché y compris le Procès-verbal de réception provisoire et demander l'assistance de la personne chargée de la gestion de la plateforme OCAD.** **<u>Date au plus tôt pour la mise en œuvre des nouvelles décisions</u> : 5 jours ;** **<u>Date au plus tard pour la mise de nouvelles décisions</u> : 10 jours**
08	**Marché N112/038/SG-SP-PRMP-SPDL-SAF-ST du 07/12/2020** **Travaux de réfection de la maternité du centre de santé d'Ifangni (reprise de toiture, reprise de carreaux, peinture…).**	**Difficultés à clôturer le marché sur la plateforme OCADCOM**	**Le marché est toujours dans la liste des marchés non soldés sur la plateforme OCAD. En réalité, le marché est financé à la fois par FADeC affecté santé et FADeC Non affecté.** **Le marché est soldé par mandats n° 71 du 12/03/2021 et n° 157 du 29/04/2021**	**<u>Diligences à faire</u> : fournir les pièces relatives au paiement du solde sur le marché y compris le Procès-verbal de réception provisoire et demander l'assistance de la personne chargée de la gestion de la plateforme OCAD.** **<u>Date au plus tôt pour la mise en œuvre des nouvelles décisions</u> : 5 jours ;**

N°	REFERENCES ET OBJET DU MARCHE	DIFFICULTES	PRESENTATION DE LA SITUATION	DILIGENCES FAITES PAR LA MAIRIE ET DECISIONS A PRENDRE POUR CLOTURER
				Date au plus tard pour la mise de nouvelles décisions : 10 jours
09	**Marché N112/027/SG-SP/PRMP-SPDL-SAF-ST du 12/07/2019**	**Difficultés à clôturer le marché sur la plateforme OCADCOM**	**Le marché est toujours dans la liste des marchés non soldés sur la plateforme OCAD. En réalité, une avance de démarrage est de 22 372 800 francs CFA. L'avance est payée par Ordre de Paiement (OP) et constitue un prêt. Il est remboursé en intégralité lors du tout premier paiement. Il ne doit donc pas être considéré comme un paiement de décompte. L'OP est enregistré n° 2 du 1er juillet 2021**	**Diligences à faire : fournir les pièces relatives au paiement du solde sur le marché y compris le Procès-verbal de réception provisoire et demander l'assistance de la personne chargée de la gestion de la plateforme OCAD.** **Date au plus tôt pour la mise en œuvre des nouvelles décisions : 5 jours ;** **Date au plus tard pour la mise de nouvelles décisions : 10 jours**
10	**112/003/SG-SP/PRMP-SPDLCDI-SAEF-ST du 15/04/2022** **Travaux de construction d'un module de 03 classes avec bureau-magasin, équipé de 75 tables-bancs, 01 bureau-directeur, 03 bureaux-maîtres et un module de latrine à trois cabines avec la réalisation d'une cantine scolaire à l'EPP Gbloblo**	**Difficultés à clôturer le marché sur la plateforme OCADCOM**	**Le marché est toujours actif sur la plateforme OCADCOM. En réalité le marché est réceptionné en 2023 et totalement payé. Les paiements ont été effectués en 2023 ainsi qu'il suit :** • **Mandat n° 54 de montant 8 357 975 ;** • **Mandat n° 109 de montant 6 145 136 ;** • **Mandat n° 436 de montant 8 301 684**	**Diligences à faire : fournir les pièces relatives au paiement du solde sur le marché y compris le Procès-verbal de réception provisoire et demander l'assistance de la personne chargée de la gestion de la plateforme OCAD.** **Date au plus tôt pour la mise en œuvre des nouvelles décisions : 5 jours ;** **Date au plus tard pour la mise de nouvelles décisions : 10 jours**
11	**Marché n° 112/005/SP/PRMP-SAEF-ST DU 12/05/2022** **Suivi et contrôle des travaux de construction d'un**	**Difficultés à clôturer le marché sur la plateforme OCADCOM**	**Le marché est toujours actif sur la plateforme OCADCOM. En réalité le marché est réceptionné en 2023 et totalement payé. Le paiement ont été**	**Diligences à faire : fournir les pièces relatives au paiement du solde sur le marché y compris le Procès-verbal de réception provisoire et demander l'assistance de la personne chargée de la**

N°	REFERENCES ET OBJET DU MARCHE	DIFFICULTES	PRESENTATION DE LA SITUATION	DILIGENCES FAITES PAR LA MAIRIE ET DECISIONS A PRENDRE POUR CLOTURER
	module de 03 classes avec bureau-magasin, équipé de 75 tables-bancs, 01 bureau-directeur, 03 bureaux maitres et un module de latrine à trois cabines avec la réalisation d'une cantine scolaire à l'EPP Gblogblo		**effectués en 2023 ainsi qu'il suit :** • **Mandat n° 506**	**gestion de la plateforme OCAD.** **<u>Date au plus tôt pour la mise en œuvre des nouvelles décisions</u> : 5 jours ;** **<u>Date au plus tard pour la mise de nouvelles décisions</u> : 10 jours**
12	**Marché n° 112/009/SP/PRMP-RAAF-RDLP du 16/08/2022 :** **Acquisition de matériels (22 lits et 22 potences) au profit de la commune d'Ifangni**	**Difficultés à clôturer le marché sur la plateforme OCADCOM**	**Le marché est toujours actif sur la plateforme OCADCOM. Alors qu'il est réceptionné en 2023 et totalement payé. Le paiement a été effectué en 2023 ainsi qu'il suit :** **Mandat n° 326**	**<u>Diligences à faire</u> : fournir les pièces relatives au paiement du solde sur le marché y compris le Procès-verbal de réception provisoire et demander l'assistance de la personne chargée de la gestion de la plateforme OCAD.** **<u>Date au plus tôt pour la mise en œuvre des nouvelles décisions</u> : 5 jours ;** **<u>Date au plus tard pour la mise de nouvelles décisions</u> : 10 jours**
13	**N°112/030/SG-SP/PRMP-SAEF-ST** **Réhabilitation du local devant servir de salle d'accueil au guichet unique**	**Difficultés à clôturer le marché sur la plateforme OCADCOM**	**Le marché est toujours actif sur la plateforme OCADCOM. Alors qu'il est réceptionné en 2023 et totalement payé. Le paiement a été effectué en 2023 ainsi qu'il suit :** **Mandat n° 133**	**<u>Diligences à faire</u> : fournir les pièces relatives au paiement du solde sur le marché y compris le Procès-verbal de réception provisoire et demander l'assistance de la personne chargée de la gestion de la plateforme OCAD.** **<u>Date au plus tôt pour la mise en œuvre des nouvelles décisions</u> : 5 jours ;** **<u>Date au plus tard pour la mise de nouvelles décisions</u> : 10 jours**

N°	REFERENCES ET OBJET DU MARCHE	DIFFICULTES	PRESENTATION DE LA SITUATION	DILIGENCES FAITES PAR LA MAIRIE ET DECISIONS A PRENDRE POUR CLOTURER
14	**112/010/SE-SP/PRMP-RDLP-RAAF-RST du 13/09/2022** **Travaux de construction de cinq (05) modules de hangars dans le nouveau marché d'Ifangni**	**Difficultés à clôturer le marché sur la plateforme OCADCOM**	**Le marché est toujours actif sur la plateforme OCADCOM. Alors qu'il est réceptionné en 2023 et totalement payé. Le paiement a été effectué en 2023 ainsi qu'il suit :** **Mandat n° 86**	**Diligences à faire : fournir les pièces relatives au paiement du solde sur le marché y compris le Procès-verbal de réception provisoire et demander l'assistance de la personne chargée de la gestion de la plateforme OCAD.** **Date au plus tôt pour la mise en œuvre des nouvelles décisions : 5 jours ;** **Date au plus tard pour la mise de nouvelles décisions : 10 jours**

***Source** : Commune*

Risque :

Non-satisfaction des besoins de la population

Recommandation :

La SE devra veiller à l'achèvement rapide et la clôture des marchés antérieurs à 2023

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

Norme/Bonne pratique : Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière réclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

La commission a procédé à la vérification avec la PRMP, la RAAF et le RST de l'exhaustivité des anciens marchés conclus avant l'année auditée qui sont toujours non soldés dans les livres de la mairie. Elle a vérifié avec la RAAF et précisé dans la colonne " OBSERVATIONS" du Tableau 5 intitulé " ANCIENS MARCHES NON SOLDES " LES RAISONS DE NON CLOTURE DES MARCHES " pour chaque marché les raisons pour lesquelles ces marchés ne sont pas toujours soldés. Aucun de ces anciens marchés ne nécessite à son avis un contrôle approfondi par la CONAFIL. Elle a fait le point des marchés qui pourraient être prescrits par la

déchéance quadriennale aux acteurs communaux lors de la séance de restitution à chaud, si rien n'est fait par la commune dans les années à venir. Ainsi, il en résulte que, au total, sur les 21 marchés antérieurs à 2023 et non soldés, 15 sont actifs et 6 sont soldés.

Risque :

- Faible consommation des crédits; Non satisfaction des besoins de la population;
- Renchérissement des coûts des matériaux;
- Abandon des chantiers.

Recommandation :

La SE devra instruire la RAAF et la PRMP aux fins de veiller à l'achèvement rapide et la clôture des marchés antérieurs à 2023.

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique : .....En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents , pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 15: Liste des marchés résiliés ou soldés avec réliquat

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
Total				**0**		

***Source** : Commune*

Constat :

La commission n'a pas eu connaissance de l'existence de marché résilié ou soldé avec reliquat au niveau de la commune d'Ifangni au titre de la gestion. 2023.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

Norme/Bonne pratique : L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-délà des crédits regulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la

loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

FADeC non affecté

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	Total reports N-1 sur N	Transferts reçu en N	Total credits dispo.	Engagements		Mandatements		Paiements		Report CNE	Report CENM	Report reliquat	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
PSDCC-Communes	300 891	0	300 891	0	0.0	0	NaN	0.0	0	300 891.0	0.0	0	300 891.0
ACCESS-Investissement Communes	606 134	0	606 134	0	0.0	0	NaN	0.0	0	606 134.0	0.0	0	606 134.0
FADeC Covid 19	21 201 063	85 000 000	106 201 063	20 852 500	19.63	9 156 800	43.91	9 156 800.0	100.0	85 348 563.0	11 695 700.0	0	97 044 263.0
PMIL	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC non affecté (Investissement)	259 630 495	74 759 036	334 389 531	158 322 601	47.35	39 144 477	24.72	39 144 477.0	100.0	176 066 930.0	119 178 124.0	0	295 245 054.0
Total	281 738 583	159 759 036	441 497 619	179 175 101	40.58	48 301 277	26.96	48 301 277.0	100.0	262 322 518.0	130 873 824.0	0	393 196 342.0

FADeC affecté

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	Total reports N-1 sur N	Transferts reçu en N	Total credits dispo.	Engagements		Mandatements		Paiements		Report CNE	Report CENM	Report reliquat	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
FADeC affecté MIT	-26 084 020	0	-26 084 020	9 499 120	0	0	0	0.0	0	-35 583 140.0	9 499 120.0	0	-26 084 020.0
FADeC affecté MAEP Investissement	73 148 115	15 580 000	88 728 115	0	0.0	0	NaN	0.0	0	88 728 115.0	0.0	0	88 728 115.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	38 200 144	0	38 200 144	34 725 775	90.9	0	0.0	0.0	0	3 474 369.0	34 725 775.0	0	38 200 144.0
FADeC affecté MEMP Investissement	38 121 717	0	38 121 717	50 642 295	132.84	21 404 667	42.27	21 404 667.0	100.0	-12 520 578.0	29 237 628.0	0	16 717 050.0
FADeC affecté MEM Investissement	1 100 000	0	1 100 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 100 000.0	0.0	0	1 100 000.0
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	-731 660	0	-731 660	0	0	0	0	0.0	0	-731 660.0	0.0	0	-731 660.0
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	107 000	0	107 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	107 000.0	0.0	0	107 000.0
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	102 821 432	0	102 821 432	7 311 274	7.11	0	0.0	0.0	0	95 510 158.0	7 311 274.0	0	102 821 432.0
FADeC affecté MS Investissement	-30 531 024	0	-30 531 024	1 033 708	0	0	0	0.0	0	-31 564 732.0	1 033 708.0	0	-30 531 024.0
FADeC affecté MS_Autre/fonctionnement	0	0	0	2 298 906	0	0	0	0.0	0	-2 298 906.0	2 298 906.0	0	0.0
FADeC Santé Communautaire	1 242 750	0	1 242 750	1 242 750	100.0	0	0.0	0.0	0	0.0	1 242 750.0	0	1 242 750.0
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	136 564 661	81 900 000	218 464 661	25 942 754	11.88	25 942 754	100.0	25 942 754.0	100.0	192 521 907.0	0.0	0	192 521 907.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	1 000 579	0	1 000 579	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 000 579.0	0.0	0	1 000 579.0
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	5 000 000	0	5 000 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	5 000 000.0	0.0	0	5 000 000.0
FADeC affecté MEMP	3 121 463	0	3 121 463	3 121 463	100.0	3 121 463	100.0	3 121 463.0	100.0	0.0	0.0	0	0.0
Total	343 081 157	97 480 000	440 561 157	135 818 045	30.83	50 468 884	37.16	50 468 884.0	100.0	304 743 112.0	85 349 161.0	0	390 092 273.0

	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELICATS	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC Affecté + FADeC non Affecté	624 819 740	257 239 036	882 058 776	314 993 146	35.71	98 770 161	31.36	98 770 161.0	100.0	567 065 630.0	216 222 985.0	0	783 288 615.0

***Source** : Commune*

Constat :

La commission a noté que, au titre de la gestion 2023, la commune d'Ifangni dispose d'un montant de 882.058.776 FCFA de crédits disponibles dont 441.497.619 FCFA de FADeC non affecté et 440.561.157 FCFA de FADeC affecté, soit respectivement 50,05% et 49,95%. Le montant des crédits engagés s'élève à 314.993.146 FCFA soit 35,71% de taux d'engagement en 2023 dont 179.175.101 FCFA pour le FADeC non affecté soit 40,58% et 135.818.045 FCFA pour le FADeC affecté, soit 30,83%. Le mandatement s'élève à 98.770.161 FCFA soit 31,36% dont 50.468.884 FCFA pour le FADeC non affecté soit 26,96 et 48.301.277 FCFA pour le FADeC affecté, soit 37,16%. Tous les mandats émis en 2023 ont été payés, soit 100%. Aux dires du RAAF,le faible taux de consommation des crédits disponibles est dû à l'envoi tardif des ressources pour le compte de la gestion 2023.

De façon spécifique, il est relevé ce qui suit par type de FADeC :

FADeC non affecté:

- FADeC non affecté (Investissement): le solde de 295.245.054 FCFA n'est pas concordant avec celui du compte administratif qui est de 280.693.807 FCFA. Il se dégage une différence 14.551.247 FCFA à justifier.

FADeC affecté:

- FADeC affecté MIT: le solde de -26.084.020 FCFA n'est pas concordant avec celui du compte administratif qui est de 166.437.887 FCFA. Après vérification, il s'est avéré que la ligne FADEC affecté MIT a été fusionnée avec la ligne FADeC affecté Pistes Rurales (BN) qui présente un solde de 192.521.907 FCFA. Avec la prise en considération de cette observation, les soldes seront identiques.
- FADeC affecté MEMP Entr. &Rép: le solde de 38.200.144. FCFA n'est pas concordant avec celui du compte administratif qui est de 35.215.570 FCFA. Il se dégage une différence de 2.984.574 FCFA à justifier;
- FADeC affecté MEMP Investissement: le solde de 16.717.050. FCFA n'est pas concordant avec celui du compte administratif qui est de 30.014.824 FCFA. Il se dégage une différence de 13.297.774 FCFA. Il est à noter que les reports de crédits non engagés de 2022 sur 2023 sur cette ligne s'élèvent à 38.121.717 FCFA contre 51.419.491 FCFA dans le compte administratif. De mêmes les engagements de 2023 se élevés à 50.642.295 FCFA contre 51.202.605 FCFA dans le compte administratif. En conclusion il faut ramener les soldes sur cette ligne à ceux figurant dans le compte administratif;
- FADeC affecté MEM Investissement: le solde de 1.100.000. FCFA n'est pas concordant avec celui du compte administratif qui est de zéro FCFA. Après vérification, il s'est avéré que c'est plutôt la ligne FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement qui est actif avec un solde de 368.340 FCFA. Il convient donc de virer les 1.100.000 FCFA de FADeC affecté MEM Investissement dans FADeC affecté MEM Autre fonctionnement;
- FADeC affecté MS Entr. &Rép.: le solde de 102.821.432 FCFA n'est pas concordant avec celui du compte administratif qui est de 70.000.000 FCFA.

Après vérification, la commission a relevé que la ligne FADeC affecté MS Investissement qui présente un solde négatif de -30.531.024 FCFA est en réalité égale à 1.033.708 FCFA dans le compte administratif. Il convient donc de ramener les lignes de ces deux comptes en conformité avec les soldes vérifiés avec le Trésorier communal et consignés dans le compte administratif;

- Le report total de crédit de 2023 sur 2024 s'élève à 783.288.615 FCFA dont 567.065.630 FCFA de crédits non engagés.

Risque :

- Retard dans la réalisation des projets ;
- Mécontentement des populations ;
- Réduction ou annulation des crédits;
- non fiabilité des données statistiques sur les ressources transférées.

Recommandation :

La SE devra :

- prendre les dispositions pour l'amélioration de la consommation des ressources en respectant les procédures ;
- veiller à éviter des engagements sur des lignes budgétaires non dotées de ressources;
- instruire le RAAF aux fins de se rapprocher du TC et de la CONAFIL pour la rectification des lignes de transfert de ressources FADeC qui sont erronées.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique : Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

DESIGNATION	MONTANT
Ressources	
Report crédits antérieurs non engagés	**484 122 201**
Report crédits reçus engagés non mandatés	**140 697 539**
Report reliquat marchés clôturés soldés	**0**
Nouveaux Transferts reçus	**257 239 036**
Total Ressources	**882 058 776**
Emplois	
Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N	**98 770 161**
Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1	**216 222 985**

Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1	**567 065 630**
Total Emplois	**882 058 776**

***Source** : Commune*

Constat :

La commission a procédé à la vérification des totaux Ressources et Emplois et a noté qu'il y a une parfaite concordance entre le montant total des ressources et celui des emplois qui est de 882.058.776 FCFA.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique : Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

La commission a procédé au contrôle des montants définitivement inscrits dans la colonne Prévisions définitives du tableau et a noté que :

- les montants transférés sont comptabilisés dans les lignes appropriées du compte administratif. Elle a mis dans la colonne "Montant après contrôle" du tableau, les montants normaux après ses vérifications
- les types de transfert reçus au cours de l'exercice audité sont retracés de façon détaillée dans le collectif budgétaire de la commune ;
- les types de transfert reçus au cours de l'exercice audité sont retracés de façon détaillée dans le compte administratif de la commune ;
- la note de présentation du CA comporte un tableau détaillé des soldes y compris FADeC ;
- elle n'a pas reçu en 2023 les autres transferts hors FADeC.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique : Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

La commission a procédé au contrôle des montants définitivement inscrits dans la colonne Prévisions du tableau TRACABILITE DES RESSOURCES ET DEPENSES et a noté que les montants transférés sont comptabilisés dans les lignes appropriées du compte administratif. Elle a mis dans la colonne "Montant après contrôle" du tableau, les montants normaux après ses vérifications. Elle a noté que :

- les types de transfert reçus au cours de l'exercice audité sont retracés de façon détaillée dans le collectif budgétaire de la commune ;
- les types de transfert reçus au cours de l'exercice audité sont retracés de façon détaillée dans le compte administratif de la commune ;
- la note de présentation du CA comporte un tableau détaillé des soldes y compris FADeC ;
- elle n'a pas reçu en 2023 les autres transferts hors FADeC.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique : La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutées portés au dernier compte administratif; .... (Cf. article article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement ....." (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :

Les diligences relatives au niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif ont été respectées à 100%.

Ainsi, la RAAF s'est assurée :

- de la cohérence des informations entre la note de présentation et les annexes au CA;
- de retracer convenablement dans le CA les transferts effectivement reçus par la commune d'Ifangni;
- de clarifier les discordances relevées au niveau des reports et qui relèvent des années antérieures.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique : Les associations , fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

SOURCE DE FADEC	REPORT DE N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	RESSOURCE DISPONIBLE EN N	MONTANT TOTAL ENGAGE EN N	NOMBRE D'ACCORDS SIGNES EN N	MONTANT REELLEMENT TRANSFERE EN N	RESTE A MANDATER	NOMBRE ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	MONTANT ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	RESTE A ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1)

Source *: Commune*

Constat :

La commission n'a pas eu connaissance de transfert de ressources aux communautés au titre de la gestion 2023.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme : « I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont recapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce : ……..
2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués : b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Exercice 2023
REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON

ELEMENTS DE CONTROLE	% RESPECTE
Complétude du dossier	**100.0**
Régularité de la facture	**100.0**
Non rejet de mandat	**0**

***Source** : Commune*

Constat :

Les diligences relatives à la régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses ont été respectées à 100%.

Ainsi,

- les liasses des pièces justificatives comportent les marchés ou contrats de marchés; la facture et l'attachement pour les travaux;
- dans les cas de réception provisoire, les PV de réception sont signés par le RST;
- la liasse des pièces justificatives comporte le mandat qui est transmis par bordereau, signé par la SE, au TC;
- toutes les factures portent la certification du service fait;
- aucun mandat n'a été rejeté par le TC.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme : Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ," Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :

Tous les délais d'exécution des dépenses sont respectés pour tous les mandats émis et payés en 2023. Ainsi:

- la durée moyenne de liquidation et de mandatement est de deux jours aussi bien pour les mandats de l'échantillon que pour tous les mandats. Elle est inférieure ou égale à 5 jours ouvrables pour tous les mandats. Le seul qui a connu 6 jours de mandatement, il y a un week-end;;
- la durée de paiement est inférieure ou égale à 11 jours est respecté pour tous les mandats émis en 2023;
- la durée moyenne totale de paiement est inférieur ou égale à 60 jours pour l'ensemble de la procédure pour tous les mandats émis et payés en 2023.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme : Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (confer article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire ." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :

Les diligences relatives à la tenue correcte des registres sont respectées à 100%.

Ainsi:

- les registres de l'ordonnateur sont tenus manuellement et électroniquement; ils sont à jour;
- les registres sortis des logiciels de comptabilité communale (GBCO) sont enliassés, datés et signés; ils sont arrêtés au 31/12/2022;l
- le registre auxiliaire FADeC est ouvert et tenu au niveau des services de l'ordonnateur (services financiers communaux);
- le registre des paiements est tenu manuellement et électroniquement à jour chez le TC;
- il en est de même pour le registre des mandats.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme : La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l' établissement public de coopération intercommunale. (confer article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :

Les diligences relatives à la tenue correcte de la comptabilité matière ont été respectées à 100%.

Ainsi:

- la commune a responsabilisé un comptable-matière et l'acte de nomination existe;
- la titulaire du poste dispose d'une formation de base en comptabilité audit et contrôle de gestion;
- il est principalement affecté à cette tâche;
- les outils et documents exigés pour la bonne tenue de la comptabilité matières existent et sont tenus à jour.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme : 1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoi au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Les diligences relatives à la transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC sont respectées à 83%.

La seule diligence non respectée est relative à: l'ordonnateur a transmis au MEF trimestriellement le point d'exécution des projets inscrits au budget de la commune et vérifier que ce point intègre l'état de mobilisation des subvention et transferts reçus de l'Etat et des PTF.

Risque :

- Difficulté pour le SP CONAFIL à respecter les engagements vis-à-vis des contributeurs du FADeC dont notamment les PTF ;
- Réduction des abondements au dispositif.

Recommandation :

La SE devra prendre les dispositions idoines pour transmettre trimestriellement au MEF par le truchement de la tutelle, le point d'exécution des projets inscrits au budget de la commune et vérifier que ce point intègre l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des PTF.

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme : Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, …).

Constat :

Les diligences relatives au classement des documents comptables et budgétaires sont respectées à 100%.

Ainsi:

- au niveau de l'ordonnateur : il est ouvert un dossier par opération financée sur FADeC auprès de la PRMP . Ce dossier comporte les documents essentiels visés;
- auprès du RAAF tous les documents liées au paiement sont bien classés par dossiers et bien archivés. Il existe un dossier par dépense payée;
- les documents sont rangés manuellement et à l'aide de l'outil informatique.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme : Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; ..... (confer article 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :

Les diligences relatives à l'archivage des documents comptables au niveau du TC sont respectées à 75% au titre de la gestion sous revue. La seule diligence non respectée est relative à: les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives existent.

En effet, aux dires du TC, il n'avait pas fait la photocopie des mandats payés au titre de 2023 avant de convoyer les pièces justificatives des dépenses à la Cour des Comptes.
La norme est partiellement respectée.

Risque :

Perte de données financières.

Recommandation :

Le TC devra prendre toutes les dispositions aux fins de garder copies des mandats payés.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme : « La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

La commune dispose d'un PDC 4 couvrant 2022-2026. Les marchés de l'échantillon sont contenus dans le PAI et dans le budget et il y a concordance entre le PAI et le PDC en ce qui concerne la nature, le montant ou l'emplacement des réalisations.

Les vingt-huit normes applicable sont totalement respectées .

Le taux global de respect des normes est de 100%

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Exercice 2023 REPARTITION PAR SECTEUR

SECTEURS DE REALISATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE			
		FADEC NON AFFECTE	FADEC AFFECTE	TOTAL	%
Communication et NTIC	**1**	**10 000 000**	**0**	**10 000 000**	**5.74**
Enseignements Maternel et Primaire	**8**	**38 563 071**	**66 945 176**	**105 508 247**	**60.53**
Equipements Marchands	**5**	**4 100 000**	**0**	**4 100 000**	**2.35**
Jeunesse et Sport	**1**	**6 018 000**	**0**	**6 018 000**	**3.45**
Pistes Rurales	**1**	**0**	**25 942 754**	**25 942 754**	**14.88**
Santé	**6**	**11 695 700**	**2 298 906**	**13 994 606**	**8.03**
Voirie Urbaine	**1**	**8 732 000**	**0**	**8 732 000**	**5.01**
Total	**23**	**79 108 771**	**95 186 836**	**174 295 607**	**100.0**

***Source** : Commune*

Constat :

La commune a investi sur la période auditée prioritairement dans les secteurs suivants:

- enseignement maternel et primaire de montant 105.508.247 f CFA soit 60,53%
- piste rurale de montant 25.942.754 f CFA soit 14,88%
- santé de montant 13.994.606 soit 8,03%

Il apparait que le secteur de l'enseignement maternel et primaire et les pistes rurales concentrent à eux deux 131.451.001 F CFA (105.508.247+25.942.754) soit 75,41% du montant engagé au titre des investissements de la commune

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Exercice 2023 NATURE DE PRESTATION

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE FADEC NON AFFECTE	MONTANT ENGAGE FADEC AFFECTE	MONTANT TOTAL ENGAGE	%
Marché de travaux	**5**	**36 663 071**	**89 066 467**	**125 729 538**	**72.14**
Marchés de fournitures et services	**3**	**18 395 700**	**3 121 463**	**21 517 163**	**12.35**
Marchés de prestations intellectuelles	**15**	**24 050 000**	**2 998 906**	**27 048 906**	**15.52**
Total	**23**	**79 108 771**	**95 186 836**	**174 295 607**	**100.0**

Constat :

Les principales natures d'investissement de la commune en 2023 se présentent ainsi qu'il suit:

- marchés de travaux 72,14 %
- marchés de prestations intellectuelles 15,52 %
- marchés de fournitures et services 12,35%

Il en découle que les marches de travaux occupent une place de choix dans la nature des réalisations.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.3- Etat d'exécution des réalisations

Exercice 2023 NIVEAU D'EXECUTION

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAU MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Travaux en cours	**2**	**10**	**12**	**24.49**
Cessation de travaux	**3**	**0**	**3**	**6.12**
Travaux abandonnés	**0**	**0**	**0**	**0.0**
Réception provisoire	**14**	**7**	**21**	**42.86**
Réception définitive	**7**	**0**	**7**	**14.29**
Non démarré	**0**	**6**	**6**	**12.24**
Total	**26**	**23**	**49**	**100.0**

***Source** : Commune*

Constat :

Sur 23 marchés conclus en 2023 dix sont en cours d'exécution, sept ont fait objet de réception provisoire et six n'ont pas encore démarré.

Pour les 26 marchés conclus avant l'année auditée, deux sont en cours, trois sont en cessation de travaux, quatorze (14) ont fait objet de réception provisoire et sept (7) réception définitives.

En ce qui concerne les marchés en cessation les acteurs communaux ont dit avoir tenu des réunions avec les entreprises concernées et la procédure de résiliation serait enclenchée pour certains et pour l'un, la commission a vérifié qu'un avenant est en cours pour supprimer le corps d'état relatif à la pose de compteur électrique par l'entreprise qui rencontre des difficultés avec la SBEE.

Risque :

Perte de ressources

Recommandation :

L'autorité contractante devra prendre les dispositions aux fins de la résiliation des marchés abandonnés

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme : Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Exercice 2023
Liste des marchés inéligibles

MARCHE	MONTANT FADEC+AVENANT	MONTANT VERIFIE	SOURCE DE PRINCIPAL DE FINANCEMENT
Total	**0**	**0**	

Constat :

En 2023 aucune réalisation inéligible n'a été effectuée

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
Construction d'un module de 03 salles de classe avec bureau-magasin, équipé de 75 tables-bancs, 01 bureau- directeur, 03 bureaux- maîtres et un module de latrine à trois cabines à l'EPP Igolo D (lot 1)	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	**12**	**0**	**1**	**92.31**	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**
CONSTRUCTION D'UN MODULE DE 03 SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU-MAGASIN, EQUIPE DE 75 TABLES-BANCS, 01 BUREAU- DIRECTEUR, 03 BUREAUX- MAITRES ET UN MODULE DE LATRINE A TROIS CABINES A L'EPP BANIGBE-NAGOT (LOT 2)	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	**12**	**0**	**1**	**92.31**	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**
TRAVAUX DE REFECTION D'UN MODULE DE 03 SALLES DE CLASSE DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE KO-KOUMOLOU B ; KO-ANAGODO ET DE DAAGBE-NAGOT B.	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	**8**	**0**	**5**	**61.54**	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**
Acquisition de tables-bancs au profit des écoles de la commune d'Ifangni	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	**0**	**0**	**13**	**0**	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**
Acquisition de matériels (20 lits et 20 potences) au profit des centres de santé de la commune	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	**0**	**0**	**13**	**0**	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**

Source *: Commune*

2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre

Norme : Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : ''Maître d'œuvre'' « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie règlementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autori-tés contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles…….. »

Constat :

La commune a fait recours à une maîtrise d'œuvre pour tous les marchés de travaux, les rapports de contrôle sont disponibles.

Le taux global de respect des normes est de 100%.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme : Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme : Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

Aucune malfaçon visible n'a été constatée lors de la visite de site. En ce qui concerne les deux marchés de construction encore en cours d'exécution, les douze diligences applicables sont effectuées et pour le marché de réfection d'un module de trois salles de classes, les huit diligences applicables sont effectuées.

Les deux marchés restant de l'échantillon sont des marchés d'acquisition de mobiliers et d'équipement.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

Les diligences requises ont été respectées pour chaque infrastructure sélectionnée de l'échantillon.

Le taux global de respect des normes est de 100%.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique : Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :

Lors de la visite de site, la commission a constaté que toutes les infrastructures réalisées sont fonctionnelles et il ressort de nos entretiens avec le RST, qu'il n'existe pas d'infrastructure réalisée qui ne soit pas fonctionnelle dans la commune.

Le taux global de respect des normes est de 100%.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques : Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :

Toutes les réalisations de l'échantillon ont été authentifiées/ et -marquées.

Le taux de respect des normes est de 100%.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.8- Entretien et maintenance

Norme : « Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Exercice 2023 Tableau 16: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

LIBELLE	VALEUR (%)	OBSERVATION
Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%)	**5.780**	
Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%)	**6.92**	
Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien(dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%)	**74.08**	

***Source** : Commune*

Constat :

La part des recettes propres consacrées à l'entretient est de 6,92%. Ce qui est inférieur au taux de 10% fixé par la norme.

Les dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance représentent 74,08% des dépenses totales d'entretien, ce qui est supérieur à la norme fixée pour les communes ordinaires qui est situé entre 8% et 10%.

Risque :

Dégradation précoce des infrastructures.

Recommandation :

La SE devra instruire la RAAF aux fins de veiller à ce que 10% des recettes propres soient consacrées aux dépenses d'entretien et de maintenance.

Le CC devra adopter la dotation des ressources propres allouées aux dépenses d'entretien.

2.9- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :

Le taux global de respect des normes est de 100%.

Les diligences requises ont été respectées pour tous les marchés de l'échantillon.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Exercice 2023 Tableau 17: Liste d'échantillon des marchés

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
Acquisition de matériels informatiques avec kits de connexion internet au profit de la mairie	Communication et NTIC	05-01-2024	60	05-03-2024	Réception provisoire	NR	17
Construction d'un module de 03 salles de classe avec bureau-magasin, équipé de 75 tables-bancs, 01 bureau- directeur, 03 bureaux-maîtres et un module de latrine à trois cabines à l'EPP Igolo D (lot 1)	Enseignements Maternel et Primaire	21-02-2024	150	20-07-2024	Travaux en cours	4	NR
CONSTRUCTION DE TROIS (03) BATIMENTS DE CUISINE AU PROFIT DES ECOLES A CANTINES SCOLAIRES (EPP BANIGBE-LOKOSSA, EPP DJEGOU AYIDJEDO ET EPP KO-OGOU) : LOT 3	Enseignements Maternel et Primaire	17-04-2024	90	16-07-2024	Travaux en cours	8	NR
CONSTRUCTION D'UN MODULE DE 03 SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU-MAGASIN, EQUIPE DE 75 TABLES-BANCS, 01 BUREAU-DIRECTEUR, 03 BUREAUX- MAITRES ET UN MODULE DE LATRINE A TROIS CABINES A L'EPP BANIGBE-NAGOT (LOT 2)	Enseignements Maternel et Primaire	21-02-2024	150	20-07-2024	Travaux en cours	4	NR
TRAVAUX DE REFECTION D'UN MODULE DE 03 SALLES DE CLASSE DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE KO-KOUMOLOU B ;	Enseignements Maternel et Primaire	09-01-2024	90	08-04-2024	Réception provisoire	Pas de retard	Pas de retard

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
KO-ANAGODO ET DE DAAGBE-NAGOT B.							
Acquisition de tables-bancs au profit des écoles de la commune d'Ifangni	**Enseignements Maternel et Primaire**	**22-09-2023**	**60**	**21-11-2023**	**Réception provisoire**	**388**	**22**
Acquisition de matériels (20 lits et 20 potences) au profit des centres de santé de la commune	**Santé**	**03-01-2024**	**60**	**03-03-2024**	**Réception provisoire**	**NR**	**Pas de retard**

Source *: Commune*

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics

Norme : Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :

La commission a noté que les diligences relatives à la mise en place et au fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics ont été respectées à 100%.

En effet, les organes de passation et de contrôle de l'Autorité contractante ont été mis en place et les actes portant leurs mises en place sont conformes aux dispositions du code des marchés publics en vigueur.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme : Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires --------- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)

Constat :

Les diligences relatives à la régularité du plan de passation des marchés publics ont été respectées à 100%.

En effet, la commune dispose d'un plan de passation des marchés publics qui est conforme au modèle type de l'ARMP. Il a été validé par la CCMP et a fait l'objet de publication sur le portail web national des marchés publics par la DNCMP dans les délais requis. Aucun fractionnement de commandes n'a été relevé par la commission et les seuils de compétence ont été respectés. Tous les marchés de l'échantillon à auditer figurent dans le PPMP et l'adéquation de mode de passation utilisé avec celui inscrit dans le PPMP est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme : Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :

Les diligences relatives à la régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner sont respectées en à 91%.

La norme non respectée est relative à : Le dossier d'appel à la concurrence (DAC) doit être transmis à la l'organe de contrôle compétent (DNCMP / DDCMP / CCMP) dans les délais prescrits, soit dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis.

En effet, les DAC concernant les marchés de l'échantillon ont été transmis hors délai à la cellule.

Risque :

- Contestation de la procédure ;
- Annulation des procédures ;
- Faible consommation des crédits.

Recommandation :

La SE devra instruire la PRMP aux fins de veiller au respect des délais prévus dans le PPMP

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme : Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation…….Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes……En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions……..Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates …… Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions…… Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics

compétent…….aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur…….. Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, ……..dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. ……Dans ce délai……..., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :

Les diligences relatives aux règles d'information et de transparence ont été respectées à 98%.

La diligence non respectée est: les dates de lancement des avis d'appel d'offre à concurrence doivent être conformes aux dates prévisionnelles dans le PPMP.

En effet, pour le marché relatif à la construction de trois (03) salles de classes avec bureau et magasin équipée de soixante-quinze (75) tables bancs à l'EPP Igolo D, lot 1, le lancement de l'avis a effectivement eu lieu le 24/07/2023 alors que la date prévue pour le lancement est le 07/06/2023.

Risque :

Allongement des délais de passation et d'exécution.

Recommandation :

La SE devra instruire la PRMP aux fins de veiller au respect des dates de lancement prévues dans le PPMP

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme : Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 –

600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :

Les diligences relatives à la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution sont respectées à 87%.

Les diligences non respectées sont:

- les documents relatifs à la procédure de passation de marchés publics doivent être reliés de façon chronologique, à l'exception du DAO, des offres et du contrat;
- le délai entre la date d'ouverture et la date transmission des résultats des offres par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) devrait respecter les échéances suivantes :- 10 jours ouvrables pour les marchés dépassant le seuil de passation des marchés ; - 5 jours ouvrables pour les marchés en procédure de demande de renseignements préalables (DRP) ;
- le délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) devrait respecter les échéances suivantes; - 14 jours ouvrables pour les marchés dépassant le seuil de passation des marchés ; - 10 jours ouvrables pour les marchés en procédure de demande de renseignements (DRP) ; - 05 jours ouvrables pour les marchés en procédure de demande de cotation (DC).

Risque :

- Pertes des documents de passation;
- Contentieux au niveau des procédures ;
- Non-respect de l'égalité de traitement des soumissionnaires.

Recommandation :

La SE devra instruire la PRMP aux fins de veiller :

- à un meilleur classement et archivage des dossiers de passation ;
- au respect des délais de passation de la commande publique.

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme : Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :

Les diligences relatives à l'efficacité de l'organe de contrôle compétent sont respectées à 100%.

Ainsi:

- tous les dossiers de passation de marchés (DAC, PV d'ouverture des offres, rapport d'analyse des offres, PV d'attribution provisoire, contrat au-dessus des seuils de passation) ont été transmis par la PRMP par bordereau à l'organe de contrôle compétent;

- tous les documents de passation de marchés (DAC, PV d'ouverture des offres, rapport d'analyse des offres, PV d'attribution provisoire) ont été transmis par le responsable de l'organe de contrôle compétent par bordereau à la PRMP et les projets de marché (excepté les DRP) à l'autorité approbatrice, après son visa;

- l'organe de contrôle compétent a donné son avis sur chaque étape de la procédure (PPMP, DAC, rapport d'analyse et PV d'attribution provisoire et le contrat) à travers les différents rapports et apprécier ;

- les délais sont respectés par l'organe de contrôle compétent à chaque étape de la procédure.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme : Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »

Constat :

Les diligences relatives à l'approbation des marchés par l'organe compétent ont été respectées à 100%.

Ainsi:

- tous les marchés dont le montant est inférieur au seuil de passation des marchés, les marchés passés en DRP et les marchés passés en DC sont approuvés par la SE;
- dans le cas des marchés dont le montant est supérieur au seuil de passation des marchés, le contrat est transmis par l'organe de contrôle compétent conformément à l'Art.84 et 85 du CMP et Art. 5.al.4 du décret n°2020-600 du 23 Décembre 2020 et ceux passés DRP et les marchés passés en DC transmis par la PRMP conformément à l'Art. 20 du décret n°2020-605 du 23 Décembre 2020 précité.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme : Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Exercice 2023 RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
contrat n° 112/011/SE-SP/PRMP/RAAF-RST du 05/12/2023	**Appel d'Offres Ouvert**								**49**			
contrat n° 112/013/SE-SP/PRMP/RAAF-RST du 05/12/2023	**Appel d'Offres Ouvert**	**20-07-2023**	**23-08-2023**	**30-10-2023**	**05-12-2023**		**28-12-2023**	**34**	**49**	**161**		**23**
contrat n° 112/006/SE-SP/PRMP-RAAF-RST du 01/09/2023	**Demande de renseignement et de prix**	**28-07-2023**	**11-08-2023**	**24-08-2023**	**01-09-2023**		**18-09-2023**	**11**	**10**	**52**		**12**
contrat n° 112/004/SE-SP/PRMP/RAAF du 14/08/2023	**Demande de cotation**	**31-07-2023**	**07-08-2023**	**09-08-2023**	**14-08-2023**		**07-09-2023**	**6**	**3**	**38**		**19**
contrat n° 112/008/SE-SP/PRMP/RAAF du 13/11/2023	**Demande de cotation**	**27-10-2023**	**03-11-2023**	**07-11-2023**	**13-11-2023**	**01-12-2023**	**01-12-2023**	**6**	**3**	**35**		**15**
contrat n° 112/012/SE-SP/PRMP-RAAF-RST	**Appel d'Offres Ouvert**	**20-07-2023**	**23-08-2023**	**30-10-2023**	**05-12-2023**		**28-12-2023**	**34**	**49**	**161**		**23**

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
du 05/12/2023												
contrat n° 112/009/SE-SP/PRMP-RAAF du 27/11/2023	**Demande de cotation**	**10-11-2023**	**17-11-2023**	**21-11-2023**	**27-11-2023**		**13-12-2023**	**6**	**3**	**33**		**13**

***Source** : Commune*

Constat :

Pour les trois (03) marchés passés par AOO les délais suivants ne sont pas respectés:

- Délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP: 3 jours ouvrables si seuil compétant de la CCMP n'est pas respecté pour les 3 marchés;
- Délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire): 14 jrs ouvrables;
- Délais de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP: 5 jours Calendaires;
- Délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs: 03 jours calendaires;
- Délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs: 90 calendaires.

Pour les deux (02) marchés passés par DRP les délais suivants ne sont pas respectés:

- Délais entre la date de dépôt des offres et date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP : 10 jours ouvrables;
- Délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP: 3 jours ouvrables si seuil compétant de la CCMP et 5 jrs ouvrables si seuil compétant DNCMP;
- Délais entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP): 10 jours calendaires;
- Délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs: 03 jours calendaires;
- Délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs: 90 calendaires.

Pour les treize (13) marchés passés par DC, les délais sont plus ou moins respectés. toutefois:

- Délais entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP: 3 jours Calendaires. Ce délai est respecté pour 8 marchés sur les 13, soit 61,84%;
- Délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs: 03 jours calendaires. Ce délai est respecté pour 1 seul marché sur les 13, soit 7,69%;

- Délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs: 30 calendaires. Ce délai est respecté pour 1 seul marché sur les 13, soit 7,69%.

Risque :

- Allongement des délais de passation ;
- Retard dans l'exécution des travaux.

Recommandation :

La SE devra instruire la PRMP aux fins de veiller au respect des délais relatifs aux procédures de passation des marchés.

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme : Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) …….. » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service …….. »

Constat :

La commission n'a pas eu connaissance de l'existence de marché qui soit passé par la procédure de gré-à-gré au niveau de la commune d'Ifangni au titre de la gestion 2023.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détaille en annexe N°…). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonné sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- Tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement ……..) ;
- Marchés de travaux exécutés et réceptionnées ;
- Marchés de travaux en cours d'exécutions.

Exercice 2023 Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
contrat n° 112/012/SE-SP/PRMP-RAAF-RST du 05/12/2023	Construction d'un module de 03 salles de classe avec bureau-magasin, équipé de 75 tables-bancs, 01 bureau-directeur, 03 bureaux- maîtres et un module de latrine à trois cabines à l'EPP Igolo D (lot 1)	25 973 255.0	Module de classe + bureau + magasin+ Equipements	Enseignements Maternel et Primaire	Travaux en cours	Igolo	0
contrat n° 112/013/SE-SP/PRMP/RAAF-RST du 05/12/2023	CONSTRUCTION D'UN MODULE DE 03 SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU-MAGASIN, EQUIPE DE 75 TABLES-BANCS, 01 BUREAU- DIRECTEUR, 03 BUREAUX- MAITRES ET UN MODULE DE LATRINE A TROIS CABINES A L'EPP BANIGBE-NAGOT (LOT 2)	28 397 938.0	Module de classe + bureau + magasin+ Equipements	Enseignements Maternel et Primaire	Travaux en cours	Banigbé-Nagot	0
contrat n° 112/006/SE-SP/PRMP-RAAF-RST du 01/09/2023	TRAVAUX DE REFECTION D'UN MODULE DE 03 SALLES DE CLASSE DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE KO-KOUMOLOU B ; KO-ANAGODO ET DE DAAGBE-NAGOT B.	34 725 775.0	Réfections et Réhabilitations diverses	Enseignements Maternel et Primaire	Réception provisoire	Multi-Village	0
contrat n° 112/004/SE-SP/PRMP/RAAF du 14/08/2023	Acquisition de tables-bancs au profit des écoles de la commune d'Ifangni	3 121 463.0	Acquisition de tables bancs (marché passé)	Enseignements Maternel et Primaire	Réception provisoire	Multi-Village	1
contrat n° 112/009/SE-SP/PRMP-RAAF du 27/11/2023	Acquisition de matériels (20 lits et 20 potences) au profit des centres de santé de la commune	8 395 700.0	Acquisition et équipement divers	Santé	Réception provisoire	Multi-Village	0

Source *: Commune*

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme : Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

Constat :

Les diligences relatives à l'enregistrement des marchés/contrats sont respectées à 100%.

Ainsi, la preuve de l'enregistrement des contrats/marchés (par rapport aux réalisations de l'échantillon) aux services des impôts existe. L'enregistrement a eu lieu avant la mise en exécution du marché.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme : Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dument signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des fac-tures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de … imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :

Les diligences relatives à la régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics ont été respectées à 100%.

Ainsi:

- le démarrage des travaux est acté par un ordre de service précisant la date de démarrage, le délai d'exécution et la date prévisionnelle d'achèvement ou de livraison;
- il y a eu mise en place de la garantie de bonne exécution avant le 1er paiement;
- les liasses de justification présentes chez l'ordonnateur, comportent les pièces nécessaires ;
- les services sont certifiés selon la forme requise ;

- pour les réalisations de l'échantillon qui ont fait l'objet de marchés de travaux, les attachements pour la prise en compte des décomptes introduits et de réception existent ;
- le RST est signataire des attachements ;
- les PV de réception sont joints aux mandats des derniers paiements ;
- les mandats sont transmis au TC par bordereau; et
- les factures sont payées dans les délais contractuels.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme : Au terme des articles : - Art 113 du CMP : ''Pénalité de retard'' « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titu-laire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable …….. » - Art 114 du CMP : ''Pénalités particulières''

Constat :

Aucun des marchés de l'échantillon n'a été exécuté avec retard.

La norme est respectée

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme : Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : ''Avenants'' « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le mar-ché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics…….. »

Exercice 2023Tableau 27: Liste des avenants

REFERENCE AVENANT	REFERENCE	INTITULE

Constat :

La commission n'a pas eu connaissance de prise d'avenant sur un quelconque marché au cours de la gestion 2023. Tous les montants initiaux sont respectés.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :

La commission n'a pas eu connaissance de l'existence de marché résilié au niveau de la commune d'Ifangni au titre de la gestion 2023.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme : « Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune…… » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Sur quatorze normes applicables, douze sont respectées et deux ne sont pas respectées. Les deux normes non respectées sont relatives à:

- le PV de session du conseil communal doit comporter un relevé des décisions mentionnant les tâches à exécuter par le maire pour faciliter le suivi;
- le PV de session du conseil communal comporte-t-il un relevé des décisions mentionnant les tâches à exécuter par le maire/SE pour faciliter leur suivi.

Le taux global de respect des normes est de 86%.

Risque :

Non suivi des tâches à exécuter

Recommandation :

SE devra veiller à élaborer les PV de session du conseil communal en y intégrant le relevé des tâches à exécuter par le maire et l'annexer au compte rendu du conseil communal pour faciliter son suivi.

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme : - Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se

réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretien une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Sur les vingt normes applicables en ce qui concerne le contrôle des actions du maire par le conseil communal, douze (12) sont respectées, quatre (4) partiellement respectées et quatre (4) sont non respectées.

La norme non respectée est relative au fait que les relevés de décision affichés n'intègrent pas le point des tâches prescrites au Maire par le conseil communal et la norme partiellement respectée est relative aux tâches prescrites au Maire lors de la session précédente ne sont pas contenus dans les rapports trimestriel du maire.

Le taux global de respect des normes est de 60%.

Risque :

Retard dans l'exécution des tâches;

Non-exécution des tâches.

Recommandation :

La SE devra intégrer dans le relevé des décisions à afficher le point des tâches prescrites au Maire par le conseil communal et faire mention dans le rapport trimestriel du maire un point relatif aux tâches prescrites au maire lors de la session précédente.

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :

Le taux global de respect des normes est nul soit 0% Le non-respect des normes est dû à la non disponibilité d'un manuel de procédure à jour.

Le manuel existant date de 2018 et son contenu est caduc et il n'a pas été actualisé du fait de la réforme en cours.

Risque :

Navigation à vue des acteurs communaux;

Conflits d'attribution.

Recommandation :

La SE devra procéder à l'actualisation du manuel de procédure, le mettre en œuvre par arrêté et former le personnel sur son contenu.

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme : Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Le taux global de respect des normes est de 100%

Les bordereaux d'envoi des copies de délibération à la tutelle sont disponibles et la tutelle est tenue informée des date et heure de réunion des sessions.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :

En ce qui concerne la traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs et des contrôles technique externe, sur les six normes applicables, trois sont totalement respectées, et trois non respectées.

Les trois normes non respectées sont du fait que la CCMP n'est pas responsabilisée pour le suivi des recommandations relatives à la passation des marchés publics , les rapports d'activité de la CCMP ne retracent pas les activités suivies et les progrès notés et toutes les recommandations devraient être mises en œuvre.

Le taux global de respect des normes est de 50%.

Risque :

Persistance des dysfonctionnements;

Baisse des performances de la commune.

Recommandation :

La SE devra prendre un acte pour responsabiliser la CCMP pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives aux marchés publics.

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :

Concernant la mise en œuvre des recommandations des audits/contrôle et principales améliorations notées; une norme est respectée et une est non respectée. La norme non respectée est relative à : les recommandations devraient être mises en œuvre.

Des recommandations ont été mises en œuvre et constituent des progrès visibles pour la commune; par exemple, les mandatements et paiements sont effectués dans les délais, nomination du comptable matière.

Risque :

Persistance des dysfonctionnement;

Réduction des ressources FADeC.

Recommandation :

La SE devra veiller au suivi rigoureux de la mise en œuvre des recommandations.

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme : « Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et tra-vaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approu-vé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, …) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).»

Constat :

La commune dispose d'un service d'information et d'une salle d'archives qui ne contient que les registres d'état civil. Il n'existe pas de salle de documentation proprement dite. La salle d'archives n'est pas équipée de tables et chaises ni des documents de programmation, planification, budget et compte administratif pour consultation par le public.

Sur les sept normes applicables, quatre sont respectées, une l'est partiellement, c'est celle relative à: les dossiers d'exécution des fonds FADeC par opération sont bien constitués et rangés chez le C/SAF. Les deux normes non respectées concernent d'une part, la mairie dispose d'une salle de documentation adéquate (équipée) contenant des documents de gestion disponible pour consultation par le public et d'autre part, les documents sus visés (PDC, PAI/PAD, Budget et compte administratif n-1 et n) sont disponibles à la salle de documentation pour consultation par le public

Le taux global de respect des normes est de 57%

Risque :

Violation des droits de la population.

Recommandation :

La SE devra veiller à:

- mettre à la disposition du public, une salle de documentation adéquate et équipée de tables et de chaises où les documents de programmation, prévision, planification et de gestion sont disponibles pour consultation;
- un archivage convenable des dossiers d'exécution du FADeC.

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique : « La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une res-ponsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. » « A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :

En ce qui concerne la reddition de compte, la commune a organisé deux séances de reddition de comptes en 2023 qui ont porté respectivement sur la vulgarisation du budget 2023 et mobilisation des ressources et l'éducation formelle des enfants: un facteur de développement social de la commune d'IFANGNI.

Sur les sept normes applicables, quatre (4) sont totalement respectées, deux sont non respectées et une partiellement respectée.

La norme partiellement respectée est relative à l'insuffisance de la diffusion des invitations par les canaux appropriés et les deux non respectées sont relatives respectivement à la non-participation de la CPC au choix des thèmes et la non établissement et présentation de l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée par section, chapitre et article par le comptable de la commune avec le concours de l'ordonnateur et présenter à la séance de reddition

Le taux global de respect des normes est de 57%

Risque :

Boycotte de la population aux séances de reddition de compte.

Recommandation :

Le maire devra impliquer la CPC dans le choix des thèmes de reddition de compte.

La RDLP devra intégrer dans les documents de reddition de compte à présenter à la séance l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée par section, chapitre et article établi par le comptable de la commune avec le concours de l'ordonnateur.

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :

De l'analyse des documents budgétaires et de planification de la commune (PAI, budget et PPM), il résulte que les projets réalisés au cours de la gestion sous revue sont régulièrement inscrits au Budget, au PAI et au PPM. En outre, il n'a pas été observé de réalisation non prévue au budget ni des écarts significatifs entre les montants prévus et les montants exécutés.
La commission estime qu'il y a cohérence entre planification et réalisation.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :

De l'analyse des documents au niveau du RAAF et du trésorier communal, il est constaté par la commission que globalement les informations financières concernant le FADeC sont cohérentes et concordantes. Toutefois, au niveau de l'ordonnateur, des erreurs d'imputation et des reports de crédits erronés tant de 2022 sur 2023 que de 2023 sur 2024 ont été décelées sur plusieurs lignes de ressources FADeC sur la plateforme. Certaines de ces erreurs proviennent des années antérieures à 2023, d'autres sont imputables à la RAAF de la commune. Il est impérieux de procéder aux corrections nécessaires afin de conformer les soldes rapprochés dans les livres comptables de l'ordonnateur et du Trésorier communal comme retracés dans les registres auxiliaires FADeC tenus manuellement et le Compte administratif.
La commission conclut que le niveau de traçabilité des transferts FADeC 2023 et des reports au titre des exercices antérieurs dans le compte administratif 2023 et au niveau du TC est globalement acceptable.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :

Le système de contrôle interne de la commune en 2023 est caractérisé par :

- l'organisation régulière des séances de reddition de comptes ;

- le contrôle des activités du Maire par le Conseil Communal ;

- le fonctionnement des commissions permanentes obligatoires ;

- le bon fonctionnement de la CCMP ;

- la tenue régulière des réunions de coordination présidées par la SE ;

- la production des rapports d'activités par les organes de passation et de contrôle des marchés ;

- la conformité des organes de passation et de contrôle à la loi portant code des marchés publics ;

- l'existence d'une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations.

Toute fois, la commission a relevé :

- la caducité du contenu du manuel de procédures administratives et financières ;

- l'inexistence d'un service de contrôle interne ;

- un système d'archivage pas assez optimal.

La commission conclu que le management de la commune et le niveau de mise en place du système de contrôle interne acceptable

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Exercice 2023 Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
Acquisition de matériels informatiques avec kits de connexion internet au profit de la mairie	**contrat n° 112/008/SE-SP/PRMP/RAAF du 13/11/2023**	**11 499 100**	**Néant**	**Néant**
Construction d'un module de 03 salles de classe avec bureau-magasin, équipé de 75 tables-bancs, 01 bureau- directeur, 03 bureaux- maîtres et un module de latrine à trois cabines à l'EPP Igolo D (lot 1)	**contrat n° 112/012/SE-SP/PRMP-RAAF-RST du 05/12/2023**	**25 973 255**	**Néant**	**Néant**
CONSTRUCTION DE TROIS (03) BATIMENTS DE CUISINE AU PROFIT DES ECOLES A CANTINES SCOLAIRES (EPP BANIGBE-LOKOSSA, EPP DJEGOU AYIDJEDO ET EPP KO-OGOU) : LOT 3	**contrat n° 112/011/SE-SP/PRMP/RAAF-RST du 05/12/2023**	**10 689 816**	**Néant**	**Néant**
CONSTRUCTION D'UN MODULE DE 03 SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU-MAGASIN, EQUIPE DE 75 TABLES-BANCS, 01 BUREAU-DIRECTEUR, 03 BUREAUX- MAITRES ET UN MODULE DE LATRINE A TROIS CABINES A L'EPP BANIGBE-NAGOT (LOT 2)	**contrat n° 112/013/SE-SP/PRMP/RAAF-RST du 05/12/2023**	**28 397 938**	**Néant**	**Néant**
Acquisition de matériels informatiques avec kits de connexion internet au profit de la mairie	**contrat n° 112/008/SE-SP/PRMP/RAAF du 13/11/2023**	**11 499 100**	**Néant**	**Néant**
Construction d'un module de 03 salles de classe avec bureau-magasin, équipé de 75	**contrat n° 112/012/SE-SP/PRMP-**	**25 973 255**	**Néant**	**Néant**

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
tables-bancs, 01 bureau- directeur, 03 bureaux- maîtres et un module de latrine à trois cabines à l'EPP Igolo D (lot 1)	**RAAF-RST du 05/12/2023**			
CONSTRUCTION DE TROIS (03) BATIMENTS DE CUISINE AU PROFIT DES ECOLES A CANTINES SCOLAIRES (EPP BANIGBE-LOKOSSA, EPP DJEGOU AYIDJEDO ET EPP KO-OGOU) : LOT 3	**contrat n° 112/011/SE-SP/PRMP/RAAF-RST du 05/12/2023**	**10 689 816**	**Néant**	**Néant**
CONSTRUCTION D'UN MODULE DE 03 SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU-MAGASIN, EQUIPE DE 75 TABLES-BANCS, 01 BUREAU-DIRECTEUR, 03 BUREAUX- MAITRES ET UN MODULE DE LATRINE A TROIS CABINES A L'EPP BANIGBE-NAGOT (LOT 2)	**contrat n° 112/013/SE-SP/PRMP/RAAF-RST du 05/12/2023**	**28 397 938**	**Néant**	**Néant**
TRAVAUX DE REFECTION D'UN MODULE DE 03 SALLES DE CLASSE DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE KO-KOUMOLOU B ; KO-ANAGODO ET DE DAAGBE-NAGOT B.	**contrat n° 112/006/SE-SP/PRMP-RAAF-RST du 01/09/2023**	**34 725 775**	**Néant**	**Néant**
Acquisition de tables-bancs au profit des écoles de la commune d'Ifangni	**contrat n° 112/004/SE-SP/PRMP/RAAF du 14/08/2023**	**11 470 000**	**Néant**	**Néant**
Acquisition de matériels (20 lits et 20 potences) au profit des centres de santé de la commune	**contrat n° 112/009/SE-SP/PRMP-RAAF du 27/11/2023**	**8 395 700**	**Néant**	**Néant**
TRAVAUX DE REFECTION D'UN MODULE DE 03 SALLES DE CLASSE DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE KO-KOUMOLOU B ; KO-	**contrat n° 112/006/SE-SP/PRMP-RAAF-RST du 01/09/2023**	**34 725 775**	**Néant**	**Néant**

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
ANAGODO ET DE DAAGBE-NAGOT B.				

***Source** : Commune*

Opinion :

Pour la gestion sous revue, la commission a noté que:

- le PPMP élaboré en 2023 est conforme à la norme et validé par la CCMP;

- les seuils de passation sont respectés sans fractionnement des marchés;

- les règles relatives à la publicité des marchés publics sont globalement respectées ;

- les documents de passation des marchés sont conformes aux modèles types de l'ARMP;

-le contrôle de la CCMP est effectif;

- tous les marchés sont soumis à l'approbation de la SE;

- les critères d'évaluation et de qualification des offres sont clairs, précis et complets;

- les dates prévisionnelles du PPMP sont globalement respectées en ce qui concerne le lancement des avis d'appel à concurrence;

Toutefois, la commission a relevé que le respect des délais de procédure de passation et d'exécution est à revoir.

Globalement, les procédures de passation des marchés publics à la mairie d'Ifangni sont conformes à la règlementation.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Exercice 2023 Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRREGULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
Travaux de construction d'un module de 03 classes avec bureau-magasin, équipé de 75 tables-bancs, 01 bureau-directeur, 03 bureaux-maîtres et un module de latrine à trois cabines avec la réalisation d'une cantine scolaire à l'EPP Gbloblo	**112/003/SG-SP/PRMP-SPDLCDI-SAEF-ST du 15/04/2022**	**20 804 795**	**0.0**	**Néant**

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRREGULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
Travaux d'Entretien Courant des Infrastructures de Transport Rural (ITR) par HIMO, exercice 2022	**contrat n° 112/002/SE-SP/PRMP-RAAF-RST du 04/07/2023**	**25 942 754**	**0.0**	**Néant**
Acquisition de tables-bancs au profit des écoles de la commune d'Ifangni	**contrat n° 112/004/SE-SP/PRMP/RAAF du 14/08/2023**	**11 470 000**	**0.0**	**Néant**
Travaux de construction de cinq (05) modules de hangars dans le nouveau marché d'Ifangni	**112/010/SE-SP/PRMP-RDLP-RAAF-RST du 13/09/2022**	**19 971 553**	**0.0**	**Néant**
Réhabilitation du local devant servir de salle d'acceuil au guichet unique	**N°112/030/SG-SP/PRMP-SAEF-ST**	**6 991 148**	**0.0**	**Néant**
Suivi et controle des travaux de construction d'un module de 03 classes avec bureau-magasin, équipé de 75 tables-bancs, 01 bureau-directeur, 03 bureaux maitres et un module de latrine à trois cabines avec la réalisation d'une cantine scolaire à l'EPP Gblogblo	**n° 112/005/SP/PRMP-SAEF-ST DU 12/05/2022**	**599 872**	**0.0**	**Néant**
Etudes techniques contrôle et surveillance des travaux de construction de la cloture et l'amenagement de l'aire de jeu de footbal du terrain communal de sport de BANIGBE	**112/022/SG-SPRMP-SPDL-SAF-ST du 17/06/2019**	**3 032 600**	**0.0**	**Néant**
Acquisition de matériels (22 lits et 22 potences) au profit de la commune d'Ifangni	**n° 112/009/SP/PRMP-RAAF-RDLP du 16/08/2022**	**9 156 800**	**0.0**	**Néant**

***Source** : Commune*

Opinion :

Les investigations dans le cadre du contrôle de l'exécution des dépenses nous permettent de conclure que la réglementation en matière d'exécution des commandes publiques est respectée, aussi bien de la part de l'ordonnateur que du comptable public.

En effet, pour le paiement des dépenses de travaux, les liasses de pièces comportent les attachements conformes aux travaux commandés et réceptionnés. Pour les

commandes de biens et services en général, la réception est toujours conforme à la commande. Le service fait est constaté sur toutes les pièces de dépenses auditées.

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :

Toutes les infrastructures auditées, objets de l'échantillon d'audit ont obtenu chacune une note globale supérieure à la minimale requise qui est de 85 sur 100 points. Au regard de ces notes satisfaisantes, nous pouvons conclure que ces infrastructures sont de qualité. La suffisance desdites notes obtenues par les ouvrages se justifient par :
- la rigueur avec laquelle les DAO sont élaborés (bonne définition des travaux dans tous ses aspects et des critères de choix des entreprises) ;
- la rigueur qui caractérise le choix des entreprises;
- la rigueur observée avant et pendant l'exécution des travaux.

De même, les visites effectuées ont permis d'observer que tous les ouvrages visités sont stables, fonctionnels et ne présentent pas de malformation visible (microfissures, humidité de la forme de dallage, infiltration d'eau dans la dalle et dans les murs, présence d'eau sur la chaussée etc.) pouvant limiter éventuellement leur durabilité. En conséquence, la commission peut attester de la bonne qualité des ouvrages réalisés dans la commune d'Ifangni en 2023.

5.5- Efficacité et pérennité des réalisations

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Exercice 2023

Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Nombre de sessions du Conseil Communal	2.00	1.00	50.0
Fonctionnalité des commissions permanentes	2.00	2.00	100.0
Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal	8.00	4.00	50.0
Date de vote du budget	3.00	3.00	100.0
Date de vote du compte administratif	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation	6.00	2.00	33.33
RUBRIQUE	**BAREM**	**NOTE**	**POURCENTAGE %**
Total note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale	23.00	14.00	60.87

Note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics	5.00	5.00	100.0
Respect des procédures de passation des marchés publics	12.00	11.57	96.43
Exécution des marchés publiques	13.00	13.00	100.0
RUBRIQUE	**BAREM**	**NOTE**	**POURCENTAGE %**
Total note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :	**30.00**	**29.57**	**98.57**

Traçabilité et remontée des informations :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées	8.00	4.75	59.38
Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières	5.00	5.00	100.0
Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts	5.00	5.00	100.0

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Total Traçabilité et remontée des informations :	18.00	14.75	81.94

Finances locales :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Évolution des recettes propres	10.00	10.00	100.0
Niveau de consommation des ressources disponibles	5.00	0.00	0
Autofinancement de l'investissement	5.00	5.00	100.0
Dépenses d'entretien des infrastructures	9.00	3.00	33.33

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Total Finances locales :	29.00	18.00	62.07

TOTAL	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %

RESULTAT DE LA COMMUNE	100.00	76.32	76.32

***Source** : Commune*

6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2017	**85.0**	**71.0**	**53.33**	**60.0**
2018	**79.17**	**72.0**	**78.33**	**66.07**
2019	**75.89**	**90.0**	**81.67**	**90.74**
2020	**90.21**	**95.0**	**61.11**	**37.93**
2021	**69.57**	**78.83**	**52.78**	**75.86**
2022	**68.48**	**83.11**	**54.17**	**63.79**
2023	**60.87**	**98.57**	**81.94**	**62.07**

Constat :

L'appréciation des performances de la commune au cours de ces quatre dernières années se fera par rapport au fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques; à la traçabilité et la remontée des informations et aux finances locales.

- Pour le fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, elle est passée de 90,21% en 2020 à 69,57% en 2021 pour s'établir en 2022 à 68,48%. En 2023, elle est passée de 68,48% à 60,87%. Cette baisse est due au défaut de dépôt de rapport du Maire et au défaut de tâches prescrites au Maire et à la SE dans les rapports du conseil communal.

-Par rapport à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques elle passée de 95,0% en 2020 à 78,83% en 2021 avant de s'établir à 83,11% en 2022 pour remonter de façon remarquable à 98,57% en 2023. Cette performance pourrait atteindre les 100% en 2023 si les PV d'attribution définitive avaient été publiés par la commune.

-quant à la traçabilité et la remontée des informations, de 61,11% en 2020 et descendu à 52,78% en 2021 elle a légèrement augmenté en 2022 à 54,17% avant de remonter de façon remarquable en 2023 pour s'établir à 81,94%. Si les situations trimestrielles et annuelles d'exécution des ressources transférées étaient envoyées aux destinataires à temps, la performance aurait été meilleure.

-enfin, en ce qui concerne les finances locales, la performance de la commune y relative a évolué en dents de scie en passant de 37,93% en 2020 à 75,86% en 2021 pour ensuite descendre à 63,79% en 2022 puis à 62,07% en 2023. Si les recettes propres avaient évolué et le niveau de consommation des ressources disponibles était acceptable cette performance aurait été meilleure.

Risque :

Réduction des ressources transférées;

Retard dans le développement de la commune.

Recommandation :

La SE devra prendre les dispositions idoines aux fins d'améliorer les performances de la commune.

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

ANNEE	TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI »/ SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »
2017	**79.0**	**21.0**	**16.0**	**68.1**
2018	**101.0**	**20.0**	**17.0**	**73.19**
2019	**96.0**	**13.0**	**26.0**	**71.11**
2020	**112.0**	**9.0**	**4.0**	**89.6**
2021	**56.0**	**14.0**	**14.0**	**66.67**
2022	**62.0**	**9.0**	**12.0**	**74.7**
2023	**76.0**	**12.0**	**0.0**	**86.36**

Constat :

Au regard des tableaux relatifs au taux de respect/remplissage des normes d'audit, le niveau atteint par la commune en 2023 est très élevé.
Les normes les moins respectées concernent :
- la concordance au niveau des données financières ;
- la publication des PV d'attribution définitive ;
- la délibération sur les rapports des commissions permanentes obligatoires ;
- les insuffisances au niveau du contenu des comptes rendus des sessions du CC.
- le défaut d'ordonnancement des perdiems des commission faute de dépôt de rapports.

En conséquence, en 2023, la commune a connu une légère évolution par rapport à l'année précédente (2022).
En effet, le taux de respect global des normes est passé de 89,6% en 2020 à 66,67% en 2021 puis 74,70% en 2022 pour s'établir à 86,36% en 2023.

Risque :

Perte de la performance

Recommandation :

La SE devra prendre les dispositions idoines aux fins d'améliorer le taux de remplissage des normes.

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	FAIBLE	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
1	0	2	29	32
3.13 (%)	0(%)	6.25(%)	90.63(%)	94.38(%)

Source *: Commune*

Constat :

Il ressort de ce tableau un taux moyen global de mise en œuvre des recommandations de l'audit 2022 de 94,38%. Ce taux moyen se décompose ainsi qu'il suit :
- 36 recommandations totalement exécutées, soit 90.63% du nombre total de recommandations;
- 02 recommandations moyennement exécutées, soit 6.25% du nombre total de recommandations;
- 00 recommandation faiblement exécutée, soit 00% du nombre total de recommandations ;
- 01 recommandations non exécutées, soit 3.13 % du nombre total de recommandations.

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULEES
23	23	0	0
	100.0(%)	0	0

Source *: Commune*

Constat :

Il ressort du tableau n° 25 ci-dessus que vingt-trois (23) recommandations ont été formulées à l'endroit des acteurs communaux dont une adressée aux autorités nationales. Sur les 22 formulées à l'endroit des acteurs communaux du FADeC :
- 00 recommandation est reformulée soit 0,00 %;
- 00 recommandation est anciennes et reconduite soit 0,00%.

8- CONCLUSION

L'audit de la gestion des ressources du fonds FADeC au niveau de la commune d'Ifangni en 2023 a révélé que ses fonds ont été utilisés dans des conditions globalement acceptables. Les points faibles notés, notamment le faible niveau de consommation des ressources transférées et les dysfonctionnements de l'administration communale, ne sont pas de nature à priver la commune de continuer à bénéficier des transferts de ressources FADeC.

En conclusion, la commission d'audit estime sans réserve que la commune donne l'assurance et la garantie nécessaires pour continuer à bénéficier des transferts de ressources FADeC.

Cotonou le 31 décembre 2024

Président	Rapporteur
GAZARD A. Rodrigue	**TCHOKPON Elie Justine**